



# LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE

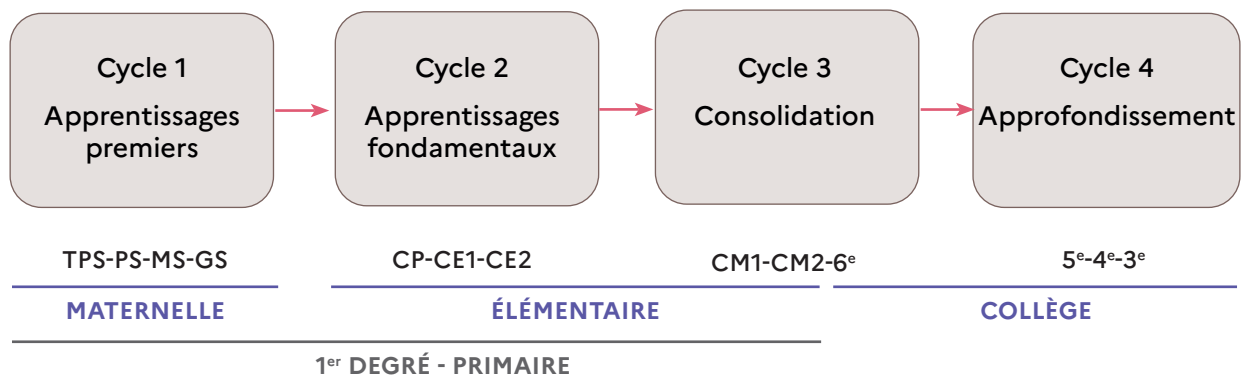
L'enseignement du 1<sup>er</sup> degré comprend les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Les écoles sont dites primaires lorsqu'elles possèdent des classes maternelles et élémentaires.

Les écoles maternelles accueillent les enfants de 2 à 6 ans.

Les écoles élémentaires accueillent les enfants de 6 à 11 ans.

Les écoles primaires regroupent les classes maternelles et élémentaires.



## L'enseignement préélémentaire

L'enseignement préélémentaire se dit de l'enseignement dans les écoles maternelles. Il est gratuit. Le 13 février 2019, les députés ont adopté l'article 2 du projet de loi pour une école de la confiance qui abaisse à 3 ans l'âge de l'instruction obligatoire.

Les enfants de 2 ans sont admis dans la limite des places disponibles. Dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), les enfants de 2 ans peuvent être accueillis dans des classes spécifiques.

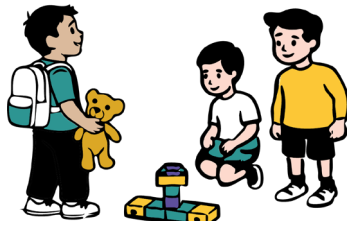
Les enfants sont regroupés par tranches d'âge en section :

- la toute petite section (TPS),
- la petite section (PS),
- la moyenne section (MS),
- la grande section (GS).

Certaines classes peuvent regrouper différentes sections, comme PS et MS en une seule classe.

Les apprentissages à l'école maternelle sont répartis en cinq domaines :

- mobiliser le langage dans toutes ses dimensions ;
- agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ;
- agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques ;
- acquérir les premiers outils mathématiques ;
- explorer le monde.



Le volume annuel d'heures d'enseignement doit respecter un total de 864 heures réparti sur 36 semaines (24 heures x 36 semaines). La semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement et répartie sur 8 ou 9 demi-journées.

## Les acteurs de l'école maternelle

### LE DIRECTEUR D'ÉCOLE

Chaque école a un directeur. Cette fonction est assumée par un enseignant du 1er degré, qui peut s'occuper d'une école maternelle ou d'une école maternelle et élémentaire. Il veille à la bonne marche de l'école et assume les responsabilités décrites ci-dessous.

Le supérieur hiérarchique des enseignants d'une école est l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et non le directeur.

### Une responsabilité pédagogique: animer, impulser, piloter

- Assurer une coordination entre tous les enseignants de l'école: accompagnement, organisation des conseils des maîtres, conseils de cycles.
- Veiller à la diffusion des instructions officielles, impulser les liaisons entre les cycles, l'innovation et les projets pédagogiques, assurer la mise en œuvre des dispositifs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Coordonner l'élaboration du projet d'école et veiller à un bon climat scolaire.

### Des responsabilités liées au fonctionnement de l'école: accueil des élèves, règlement intérieur, organisation des services, sécurité de l'école

- Procéder à l'admission des élèves, organiser l'accueil et la surveillance des élèves.
- Réunir et présider le conseil d'école.
- Organiser l'élaboration du règlement intérieur et veiller à son respect.
- Répartir les élèves en classes et arrêter le service des enseignants après consultation du conseil des maîtres.
- Organiser le service et contrôler l'activité des personnels territoriaux et des agents en contrat.
- Organiser la sécurité au sein de l'école.

### Des responsabilités de favorisation des liens avec les familles et les partenaires du quartier: la commune, les services sociaux

- Favoriser la complémentarité entre le projet d'école et les activités périscolaires.
- Favoriser l'implication des familles dans l'école (conseil d'école, vie de l'école, projets, etc.).
- Contribuer à la protection des enfants, en lien avec les services sociaux.

## L'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)

L'Atsem est chargé d'assister les enseignants de maternelle auprès des enfants de 2 à 6 ans.

Ses principales missions :

- accueil, animation et hygiène des jeunes enfants ;
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel.

Dans certains cas, il peut également assurer la surveillance des enfants dans les lieux de restauration scolaire et/ou dans les accueils de loisirs – en dehors du temps scolaire.

## L'ANIMATEUR PÉRISCOLAIRE

Sa mission consiste à prendre en charge les enfants de 3 à 12 ans dans le cadre de l'accueil périscolaire :

- temps court avant et après l'école ;
- pause méridienne ;
- temps d'activité périscolaire (TAP) ;
- vacances scolaires.

Il met en œuvre des activités ludiques, artistiques, manuelles et éducatives, dans le respect des règles de sécurité. Il peut être un relais entre les enseignants et les parents.

## LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont électeurs et éligibles aux instances représentatives de l'établissement scolaire de leur enfant. La participation aux élections des représentants des parents d'élèves contribue à consolider le lien entre les parents et l'école.

## LES ENSEIGNANTS

Le métier d'enseignant de maternelle consiste à éveiller chez les enfants l'intérêt pour le monde qui les entoure, leur apprendre à lire, à écrire, à compter... Il les aide à être autonomes et à s'exprimer au milieu des autres. Il peut aussi, avec l'aide d'intervenants extérieurs, initier les enfants à une langue étrangère, à la musique ou à l'informatique.

## LES RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

# Instances et gouvernance

## QUELLES SONT LES INSTANCES DE L'ÉCOLE ?

### Le conseil d'école

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école : projet définissant les activités scolaires et

périscolaires qui permettent de mettre en œuvre les objectifs nationaux d'enseignement. Il donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école et définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves. En fin d'année scolaire, le directeur de l'école transmet aux membres du conseil d'école un bilan. Ce bilan concerne notamment la réalisation du projet d'école et les suites qui ont été données aux avis formulés par le conseil d'école. Ce conseil est présidé par le directeur, avec les enseignants, des représentants de parents d'élèves et la municipalité, et se réunit trois fois par an.

### Le conseil des maîtres

Le conseil des maîtres de l'école est composé du directeur, président ; de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. Il se réunit au moins une fois par trimestre, en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Le conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Il réunit tous les enseignants de l'école, lors de trois réunions par an.



### Le conseil des maîtres de cycle

Le conseil des maîtres de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un cycle. Le conseil de cycle est présidé par un membre choisi en son sein. Lorsqu'une école élémentaire compte trois ou quatre classes, le conseil des maîtres de cycle rassemble tous les maîtres de l'école.

Le conseil des maîtres de cycle fait le point sur la progression des enfants dans l'acquisition des diverses compétences définies pour ce cycle. C'est lui qui formule les propositions concernant le passage des élèves d'un cycle à l'autre ou leur maintien dans le cycle. Il réunit les enseignants de cycle 1 pour faire un point sur la progression des élèves.

### DE QUI DÉPENDENT LES ÉCOLES ?

- **Municipalité** : bâtiments, mobilier et fournitures scolaires, services de restauration et salaires du personnel territorial.
- **Ministère de l'Éducation nationale** : salaires des enseignants.